

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel
Cellule des affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°CAC_220225-04

Séance du 25 février 2022

POINT 7 – Certification en langue anglaise – Modification des maquettes du 1er cycle à partir de l'année 2021-2022

LE CONSEIL ACADEMIQUE

- VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1-6 et suivants ;
- VU L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence, notamment l'article 10 ;
- VU L'arrêté du 6 décembre 2019 relatif au diplôme de licence professionnelle, notamment l'article 12 ;
- VU L'arrêté du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2018, relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie ;
- VU Le décret n°2020-398 du 3 avril 2020 définissant le cadre de mise en place de cette certification.
- VU Le décret n° 2021-1290 portant création de Nantes université et approbation de ses statuts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 71

Nombre de votants : 68

Par :

Voix pour : 51

Voix contre : 5

Abstentions : 12

ADOPTE :

Article n°1 : Epreuve de certification

A partir de l'année 2021-2022, une épreuve de certification est obligatoire pour tous les étudiants inscrits dans l'année de diplomation des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle, diplôme universitaire de technologie de Nantes Université.

Les étudiants inscrits dans une formation de licence portée par la Faculté des Langues et Cultures Etrangères ne seront concernés par cette obligation qu'à partir de l'année 2022-2023. Les étudiants inscrits dans un bachelor universitaire de technologie ne sont concernés par cette obligation qu'à partir de l'année 2023-2024.

Article n°2: Ajout d'une unité d'enseignement intitulée « Passage de la certification en langue anglaise »

Une unité d'enseignement intitulée « Passage de la certification en langue anglaise » est ajoutée à toutes les maquettes des diplômes nationaux :

1. A partir de l'année 2021-2022 et les années suivantes :
 - 3ème année de licence, à l'exception des formations de licence portée par la Faculté des Langues et Cultures Etrangères
 - licence professionnelle,
 - 2ème année de diplôme universitaire de technologie pour les spécialités de gestion logistique et transport, d'information-communication, de techniques de commercialisation, de métiers du multimédia et de l'internet et de qualité, logistique industrielle et organisation, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2020.
2. A partir de l'année 2022-2023 et les années suivantes :
 - 3ème année de licence de la Faculté des langues et Cultures Etrangères
3. A partir de l'année 2023-2024 et les années suivantes :
 - 3ème année de bachelor universitaire de technologie

Cette UE est dispensée en distanciel ou en présentiel.

Cette UE sans crédit ECTS sera évaluée par les critères « absent » ou « présent ».

Cette disposition ne concerne que les diplômes qui ne comportent pas déjà l'obligation de validation d'une certification en langue anglaise.

Article n°3: Absence avec justificatif médical

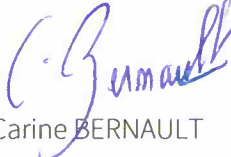
Sur présentation d'un justificatif médical, toute absence à la première convocation donnera lieu à une seconde convocation à la certification.

Article n°4: PUBLICATION et EXECUTION

Les directrices et directeurs de composante, la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.

À Nantes, le 25 février 2022

La Présidente de Nantes Université



Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : **- 1 MARS 2022**
Publié le : **- 1 MARS 2022**